



COMMUNIQUE DE PRESSE
Paris, le 22 décembre 2021

Modalités de désignation du porte-drapeau de la délégation française pour les Jeux Paralympiques de Pékin 2022 : un-e athlète élu-e par ses pairs !

Nouveaux Jeux, nouvelles modalités de désignation ! Pour les Jeux Paralympiques de Pékin 2022, le Conseil d'administration du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) a décidé de changer les règles, tenant compte du contexte général, de la configuration à Pékin et de la taille de la délégation. Et cette année, ce seront les athlètes qui éliront le ou la porte-drapeau de leur choix.

Dans un contexte organisationnel très singulier pour les nations et particulièrement pour les sportifs, le CPSF a choisi de modifier les modalités d'élection du porte-drapeau pour les Jeux Paralympiques de Pékin 2022 et de placer les athlètes au cœur de la décision. Ainsi, c'est eux et eux seuls qui voteront !

« *Nous avons fait ce choix car il nous paraissait essentiel que la personne élue soit pleinement légitime dans ce rôle qui ne sera pas simple et qu'elle soit reconnue par ses pairs. À Pékin, notre délégation sera petite mais composée d'athlètes qui se connaissent très bien et s'apprécient... c'est quasiment une famille ! Par ailleurs, le contexte sera compliqué et les athlètes auront besoin de repères, ils devront pouvoir compter sur une figure familière et amicale, capable de porter les valeurs paralympiques auprès de tous. C'était donc une évidence que les sportifs soient les acteurs de ce choix et qu'ils soient menés par un leader qu'ils ont élu et en qui ils ont confiance... » **Marie-Amélie LE FUR, présidente du CPSF***

« *Si notre délégation est très petite, elle est néanmoins très performante car composée d'athlètes parmi les meilleurs mondiaux en para ski alpin, para ski nordique et para snowboard. Il y a donc divers profils qui pourraient avoir l'étoffe d'un-e excellent-e porte-drapeau et nous avons décidé de faire élire un ou une seule athlète pour conduire la délégation paralympique à Pékin en mars prochain. » **Jean MINIER, Chef de mission Pékin 2022 (Directeur des Sports du CPSF)***

Partenaires Mondiaux



Partenaires Premium



Partenaires Officiels





PROCESSUS DE DESIGNATION

1. Les athlètes envoient un vœu de candidature au CPSF en cohérence avec les critères d'éligibilité établis :

- Souhait de l'athlète
- Palmarès conséquent
- Expérience forte des compétitions internationales permettant d'assurer un rôle de leader
- Incarnation des valeurs paralympiques
- Respect des engagements liés au rôle de porte-drapeau

2. Les athlètes élisent le-la candidat-e de leur choix

Durant les [Championnats du Monde de parasports d'hiver](#) (para ski alpin, para ski nordique, para snowboard) qui se tiendront du 8 au 23 janvier à Lillehammer (Norvège), les athlètes de la liste large Pékin 2022* pourront voter par voie dématérialisée pour le-la candidat-e de leur choix.

*Athlètes susceptibles d'obtenir une sélection pour les Jeux Paralympiques de Pékin 2022

3. Révélation des porte-drapeaux olympique et paralympique

Une seule et même équipe de France, une seule et même révélation ! Le CNOSF et le CPSF dévoileront conjointement les porte-drapeaux des Jeux Olympiques et Paralympiques de Pékin 2022 à une date et un format à déterminer (*fin janvier 2022*).

Contact presse : medias@france-paralympique.fr / 06 65 75 71 25

Partenaires Mondiaux



Partenaires Premium



Partenaires Officiels

